



Service émetteur : CEC
Numéro du sujet : 001
Date : 17-11-28

Règlements, politiques et procédures

Cégep de Saint-Félicien

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

Adoptée au conseil d'administration du
19 juin 2012
Modifiée au conseil d'administration du
28 novembre 2017

Note : L'usage du genre masculin inclut le genre féminin; il n'est utilisé que pour alléger le texte.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	4
Article 2 CHAMP D'APPLICATION.....	4
Article 3 DÉFINITIONS.....	4
Article 4 PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
Article 5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
5.1 Le conseil d'administration.....	6
5.2 La Direction responsable de la recherche.....	6
5.2.1 Le répondant du dossier de la recherche.....	6
5.3 La Direction des études.....	6
5.4 Le chercheur.....	7
5.5 Le comité d'éthique de la recherche.....	7
Article 6 DESCRIPTION DE SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	8
Article 7 DÉCLARATION ET TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
7.1 Déclaration des conflits d'intérêts.....	9
7.2 Traitement des allégations de conflits d'intérêts.....	9
Article 8 RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	9
Article 9 SANCTION ET OFFICIALISATION DE LA POLITIQUE.....	9
ANNEXE 1 Formulaire. Déclaration de plainte sur l'intégrité en recherche et déclaration de plainte sur les allégations de conflits d'intérêts.....	10
ANNEXE 2 Évaluation et recommandation du comité d'enquête sur l'intégrité en recherche.....	12

PRÉAMBULE

Dans sa mission de soutien à la recherche institutionnelle, tel que précisé dans son *Plan stratégique 2010-2016*, le Cégep de Saint-Félicien¹ s'assure que le développement de ce champ d'activités s'appuie sur des valeurs, des règles et des pratiques reconnues au plan scientifique et éthique². Le Cégep s'est doté de politiques destinées à encadrer les activités de recherche qui se déroulent dans l'institution ou en partenariat avec d'autres institutions. La présente *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche*³ s'inscrit dans cette perspective et est complémentaire à la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche*, à la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* et à la *Politique institutionnelle de recherche*.

Les situations de conflits d'intérêts peuvent être multiples et de différentes natures, réelles, potentielles ou apparentes. Elles trouvent parfois leur origine à l'extérieur du cadre d'exercice de la recherche et sont souvent inévitables puisqu'elles résultent d'interactions entre des chercheurs, des participants à des activités de recherche, des administrateurs, des enseignants, des étudiants, des organismes subventionnaires ou des partenaires externes. Le défi que posent les conflits d'intérêts dans les activités de recherche n'est pas insurmontable. « L'existence d'un conflit [d'intérêt] en particulier constitue rarement le problème majeur. Les problèmes surviennent principalement lorsque des conflits ne sont pas divulgués ou lorsqu'ils ne sont pas évalués ou gérés »⁴. L'objectif de la présente *Politique* en est donc un de transparence visant à doter le Cégep d'un processus de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'abord sur la reconnaissance de telles situations (selon leur nature), puis sur la mise en place de mesures d'évitement ou d'atténuation de leurs impacts éventuels sur le déroulement des activités de recherche. « Le défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou apparents conformément à la politique sur les conflits d'intérêts en recherche de l'établissement [...] » constituerait un manquement à l'intégrité en recherche (*Politique sur la conduite responsable en recherche*, FRQ 2014, art. 6.1.8). Le Cégep précise à cet effet les rôles et les responsabilités de tous les intervenants associés à la recherche institutionnelle afin de garantir l'intégrité du processus.

Nous avons assujéti la présente *Politique* aux principes définis dans *l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2-2014)*, *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, notamment en ce qui a trait aux situations de conflits d'intérêts en recherche⁵. De manière générale, cet *Énoncé* sert de cadre de référence aux politiques institutionnelles qui balisent les activités de recherche au Cégep de Saint-Félicien. Le Cégep s'assure également que les valeurs et les pratiques adoptées dans sa stratégie de soutien à la recherche soient conformes à la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec* (FRQ 2014).

Article 1 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche* sont :

¹ Le Cégep compte deux (2) sites, soit le Centre d'études collégiales à Chibougamau (CECC) et le Cégep de Saint-Félicien.

² Cégep de Saint-Félicien. *Plan stratégique 2010-2016*, 3.3 Enjeux et orientations, p.26.

³ Ce texte s'inspire de *l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2-2014)*, chapitre 7, *Les conflits d'intérêts, de Conflits d'intérêts ou d'engagements – Document de réflexion du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)*, *Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)*, et *Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)* ainsi que de certains éléments des politiques élaborées par le Collège Marie-Victorin et le Cégep Régional de Lanaudière. Il est possible de consulter ces politiques en visitant leur site Internet.

⁴ *Conflits d'intérêts ou d'engagements – Document de réflexion du CRSH, CRSNG, IRSC.*

⁵ EPTC2-2014, chapitre 7, *Les conflits d'intérêts.*

- soutenir le développement éthique de la recherche institutionnelle en conformité avec la mission du Cégep;
- donner aux chercheurs un cadre de référence précis en matière de reconnaissance, d'évitement et d'atténuation de situations de conflits d'intérêts ou « lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique » (FRQ 2014, art 4^e);
- préciser les rôles et les responsabilités des personnes et des instances en matière de gestion des conflits d'intérêts;
- promouvoir des comportements éthiques qui contribuent à prévenir ou à atténuer les impacts relatifs aux situations de conflits d'intérêts;
- assurer la confiance du public en la mission du Cégep en matière de recherche institutionnelle.

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION

La *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche* s'applique à tout projet de recherche réalisé sous la responsabilité du Cégep de Saint-Félicien ou en partenariat avec d'autres institutions. L'ensemble du personnel du Cégep a le devoir de la consulter et de s'y conformer dans le cadre de ses activités professionnelles. Le Cégep veille à son application et la Direction des études a la responsabilité de la promouvoir. Toute dérogation à la présente *Politique* sera considérée comme une faute en matière d'éthique de la recherche et sera traitée en conséquence.

Article 3 - DÉFINITIONS⁶

▪ Chercheur

Désigne un membre du personnel du Cégep engagé dans la réalisation d'un projet de recherche. « Il peut s'agir d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche, ou de tout autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche... » (FRQ 2014m art,2)

⁶ Cette section reprend et adapte en partie certaines définitions du glossaire de *l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (ÉPTC2-2014)*, du document *Entreprendre un projet institutionnel de recherche. Association pour la recherche collégiale*, mai 2007, pages 16 et 17 et de *Conflits d'intérêts ou d'engagements – Document de réflexion du CRSH, CRSNG, IRSC*.

- **Conflit d'engagements**

Forme de conflit d'intérêts relative aux obligations professionnelles d'une personne engagée dans des activités de recherche extérieures au Cégep qui risquent de compromettre son objectivité dans la recherche institutionnelle⁷.

- **Conflit d'intérêts**

« Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs » (FRQ 2014 art.2).

- **Conflit d'intérêts institutionnels**

Incompatibilité entre au moins deux obligations importantes d'un établissement qu'il n'arrive pas à remplir adéquatement sans compromettre l'un ou l'autre.

- **Intégrité**

Comportement moral et éthique qui fait appel à des conduites et à des valeurs d'objectivité, de probité, de justice et de rigueur lors de la réalisation d'activités de recherche.

- **Personne associée à un projet de recherche**

Désigne tout chercheur, assistant de recherche, technicien, étudiant et participant qui collabore directement ou indirectement à un projet ou à une activité de recherche.

- **Recherche**

Investigation systématique d'un problème bien circonscrit en vue d'y apporter une réponse explicite. Par sa finalité, elle contribue à l'accroissement des connaissances, à une meilleure compréhension du réel et à l'innovation.

- **Recherche institutionnelle**

Ensemble des activités de recherche pédagogique, fondamentale, appliquée et technologique qui se déroulent avec le soutien du Cégep de Saint-Félicien ou en partenariat avec d'autres institutions.

Article 4 - PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts* sont les suivants :

- permettre aux chercheurs et aux autres personnes associées à la recherche institutionnelle de travailler dans un contexte d'intégrité et de confiance;

⁷ *Op.cit.*, Collège Marie-Victorin, p. 4.

- assurer un processus transparent et intègre en matière de gestion des conflits d'intérêts en recherche;
- faire prévaloir les intérêts de la recherche institutionnelle et les intérêts publics dans l'exercice des fonctions liées à la recherche;
- favoriser l'adoption de comportements éthiques de manière à ne pas compromettre l'intégrité de la recherche.

Article 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les intervenants et toutes les instances du Cégep de Saint-Félicien, directement et indirectement concernés par les activités de recherche institutionnelle, sont susceptibles, par leurs relations, de se retrouver en situation de conflits d'intérêts⁸. Ils s'engagent donc à respecter la présente *Politique* dans le cadre de leur mandat, et ce, peu importe leur niveau de responsabilité respectif.

5.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'instance supérieure qui adopte et modifie la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche*. Il est garant de l'impartialité du processus d'examen des cas d'inconduite ou de manquement en lien avec les déclarations de conflits d'intérêts. Il s'assure également du suivi des décisions du comité d'enquête selon les procédures définies à l'article 6.4 de la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche*.

5.2 La Direction responsable de la recherche

La Direction identifiée par le Cégep de Saint-Félicien est responsable de l'application, de l'administration et de la promotion de la présente *Politique*. C'est elle qui reçoit les déclarations en lien avec les situations de conflits d'intérêts, réels, potentiels ou apparents, et qui juge de leur recevabilité. Le cas échéant, elle constitue un comité d'enquête selon les procédures définies à l'article 6.5 de la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche*.

5.2.1 Le Répondant du dossier de la recherche

Le Répondant du dossier de la recherche relève de la Direction responsable de la recherche pour ce mandat. Son rôle est d'informer les chercheurs de la teneur et du respect de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche*.

5.3 La Direction des études

La Direction des études soutient et collabore avec la Direction responsable de la recherche, lorsque cette dernière n'est pas la Direction des études, dans l'application de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche*.

⁸ « Les établissements qui mènent des activités de recherche entretiennent des relations de confiance avec les participants, les commanditaires des projets de recherche, les chercheurs et la société dans son ensemble » (Ibid., chapitre 7, p 97).

5.4 Le chercheur

Le chercheur est le premier concerné par l'application de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts*. Dans l'exercice de ses activités de recherche, il a la responsabilité d'observer les règles de conduite les plus élevées, notamment celles énoncées dans les principes directeurs de la présente *Politique* (article 4).

Les règles qui le concernent plus particulièrement sont les suivantes:⁹

- reconnaissance et prévention des situations de conflits d'intérêts

tout chercheur, associé à des activités de recherche au Cégep de Saint-Félicien ou en partenariat avec lui, doit s'engager à prendre connaissance de la présente *Politique* afin d'être en mesure de reconnaître les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Afin d'éviter de se placer en situation de conflits d'intérêts, il doit en tout temps faire prévaloir les intérêts de la recherche et ceux du Cégep sur ses intérêts personnels et, conséquemment, adopter des comportements éthiques qui garantissent l'indépendance et l'objectivité de ses activités de recherche (voir article 6);

- obligation de divulgation des situations de conflits d'intérêts

dans tous les cas présumés de conflits d'intérêts, d'ordre matériel, financier, professionnel ou personnel, le chercheur a l'obligation de le déclarer à la Direction responsable de la recherche qui en déterminera la recevabilité et décidera du suivi, le cas échéant. La déclaration de conflits d'intérêts doit être faite au moment de l'élaboration du dossier de recherche ou ultérieurement si une telle situation se présente, par exemple, lors de la sélection des participants, de la collecte et de l'analyse des informations ou de la diffusion des résultats. Si le conflit d'intérêts ne peut être évité, toutes les personnes concernées par le projet de recherche devront en être informées.

5.5 Le comité d'éthique de la recherche

Dans l'exercice de leurs activités professionnelles ou personnelles, les membres du *comité d'éthique de la recherche (CÉR)*¹⁰ entretiennent également des relations de confiance. Ils sont donc également assujettis aux principes et aux procédures de la présente *Politique*. « Au moment de l'examen des propositions de recherche, les membres du CÉR doivent divulguer au CÉR tout conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent. Au besoin, le CÉR peut décider que certains de ses membres ne doivent pas prendre part à ses délibérations et à ses décisions »¹¹. Une copie écrite de la déclaration de conflits d'intérêts, qui en précise la nature, doit être acheminée à la Direction responsable de la recherche.

⁹ Ces règles adaptent certains éléments de contenu de l'article 5 de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche et les travaux d'érudition* du Collège Marie-Victorin.

¹⁰ Voir la composition et les dispositions relatives au CÉR à l'article 9 de la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*.

¹¹ *ÉPTC2-2014*, article 7.3, pp. 105 à 107.

Article 6 - DESCRIPTION DE SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

De manière générale, les conflits d'intérêts résultent de situations d'incompatibilité de devoirs, de responsabilités ou d'intérêts qui peuvent non seulement compromettre le déroulement objectif de la recherche, mais aussi influencer ses orientations et ses conclusions. Ils peuvent en outre contribuer à favoriser de manière indue une personne, un groupe ou un partenaire associé à des activités de recherche. Le Cégep de Saint-Félicien juge donc fondamental que toute personne associée à des activités de recherche institutionnelle adopte des règles de conduite dans une perspective de reconnaissance, d'évitement ou d'atténuation des conséquences de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents dans le cadre d'activités de recherche¹².

Parmi les situations de conflits d'intérêts qui peuvent se présenter dans l'exercice de la recherche institutionnelle, mentionnons : ¹³

- accepter des avantages directs, des cadeaux¹⁴ ou des marques d'hospitalité d'un organisme extérieur qui est en relation avec le Cégep;
- établir une relation contractuelle avec un partenaire externe avec lequel une personne associée à des activités de recherche partage un lien financier, professionnel ou personnel (conflit d'engagements);
- posséder des intérêts financiers ou autres dans une entreprise qui est en relation ou qui est susceptible d'être en relation avec le Cégep en matière de recherche;
- utiliser au profit d'un tiers les ressources matérielles et humaines dédiées à la recherche;
- orienter les activités ou les résultats de la recherche en fonction des intérêts d'un tiers ou d'un partenaire externe;
- utiliser le nom du Cégep afin d'en tirer un avantage financier ou autre à des fins personnelles ou au profit d'un tiers;
- participer à l'embauche d'un membre de la famille ou d'un proche dans le cadre d'activités de recherche.

¹² Cette liste de règles de conduite n'est évidemment pas exhaustive et elle n'est présentée qu'à titre indicatif. Au Cégep de Saint-Félicien, chaque situation présumée de conflits d'intérêts doit faire l'objet d'une analyse particulière sur la base des procédures prescrites à l'article 7 de la présente *Politique*.

¹³ Cette liste adapte certains éléments de contenu de l'article 7, « Règles en matière de conflit d'intérêts » du *Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des administratrices du Cégep de Saint-Félicien (Règlement no 12)*, janvier 1998, ainsi que le l'Article 6 de la *Politique sur les Conflits d'intérêts* du Collège Marie-Victorin.

¹⁴ Cette restriction exclut les cadeaux d'usage et de peu de valeur.

Article 7 - DÉCLARATION ET TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

7.1 Déclaration des conflits d'intérêts

Toute personne directement ou indirectement associée à des activités de recherche au Cégep de Saint-Félicien ou en partenariat avec l'institution est tenue de se conformer à la présente *Politique* et de déclarer dans les meilleurs délais à la Direction responsable de la recherche chaque situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts.

7.2 Traitement des allégations de conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts étant associés aux pratiques d'intégrité en recherche,¹⁵ le Cégep de Saint-Félicien applique et adapte dans sa forme la procédure de « *Traitement des allégations d'inconduites* » (article 8) de la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche*. Cette procédure s'applique lors du dépôt par la Direction responsable de la recherche de la recevabilité des allégations de conflits d'intérêts qui mettent en cause une personne associée à la recherche institutionnelle.

Article 8 - RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration procède à la révision de la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche* tous les cinq (5) ans ou plus fréquemment selon l'évolution des enjeux juridiques, sociaux et institutionnels.

Article 9 - SANCTION ET OFFICIALISATION DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration sanctionne la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche* sur recommandation de la commission des études.

La présente *Politique* entre en vigueur dès son acceptation par le conseil d'administration.

¹⁵ Voir l'article 7 de la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche*.



DÉCLARATION DE PLAINTE SUR L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE (Article 8, *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche*) **ET DÉCLARATION DE PLAINTE SUR LES ALLÉGATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS** (Article 7, *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche*).

Déclaration de plainte relative à l'intégrité en recherche

Déclaration de plainte relative aux allégations de conflits d'intérêts

1. Nom du plaignant _____

2. Fonction du plaignant _____

3. Lien avec le projet ou la personne en cause

4. Nom de la personne présumée fautive

5. Identification du projet de recherche en cause

6. Organisme subventionnaire en cause

7. Description détaillée du cas présumé d'inconduite (Article 7 de la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche* ou Article 6 de la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche*)

8. Circonstance ayant mené à la connaissance du cas présumé d'inconduites

Signature du plaignant

Date

Documents étayant l'allégation d'inconduite

Oui

Non



**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE ET
POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LES CONFLITS
D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE
ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR
L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE (Article 8.4)**

Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche

Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en recherche

1. Nom du plaignant _____

2. Fonction du plaignant _____

3. Présentation du projet de recherche en cause

4. Organisme subventionnaire en cause

5. Description du manquement à l'intégrité allégué

6. Description du contexte de la prise de connaissance du manquement allégué

7. Présentation des procédures d'évaluation du comité d'enquête

8. Présentation des faits recensés et des documents consultés

9. Décision du comité d'enquête

10. Recommandations du comité d'enquête

Signatures des membres du comité d'enquête

Date _____